



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 SIGNÉE AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GÉRARD PHILIPPE

### Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par la délibération n° \_\_\_\_\_ du 6 octobre 2022, et désignée sous le terme « **la Commune de Bron** », d'une part,

### Et

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Gérard Philippe, 69500 BRON, représenté le Président, Monsieur Robert HERRANZ, dûment mandaté, et désigné sous le terme « **Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe** », d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Considérant que par la délibération n° 20220203DEL15 du 3 février 2022, le Conseil Municipal de Bron a autorisé la signature de la convention d'objectifs entre le Commune de Bron et le Centre Social et Culturel Gérard Philippe, pour soutenir la réalisation des actions d'intérêt général dans le cadre de sa politique publique de développement de la vie sociale et culturelle.

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) les projets axés sur l'accueil des jeunes enfants dans les structures EAJE et l'accueil de loisirs pour les enfants et les jeunes sont soutenus financièrement par la Commune de Bron et la Caisse d'allocations familiales.

Considérant qu'il était indiqué à l'article 4.1.1 de la convention mentionnée que les montants maximaux étaient des montants provisoires devant être revus à la hausse ou à la baisse, selon les résultats du nouveau dispositif prévu par la CTG.

Considérant que la CAF a notifié à la structure les bonus territoire suivants, la subvention définitive accordée par la Commune de Bron doit être adaptée en conséquence :

Projet CTG	Total subvention prévisionnelle CTG 2022	Bonus territoire CTG définitif CAF*	Subvention CTG définitive 2022 Commune de Bron	Solde restant à verser ou à restituer par la structure (si négatif)
Accueil de loisirs - Volet jeunesse	279 500,00 €	31 885,09 €	247 614,91 €	38 214,91 €
Poste coordinateur jeunesse 6 - 16 ans	10 705,00 €	0 €	10 705,00 €	2 905 €
EAJE - Volet petite enfance	233 500,00 €	81 907,44 €	151 592,56 €	-23 307,44 €
dont la crèche Les copains d'abord	227 165,42 €	34 360,20 €	151 572,98 €	
dont la crèche L'émerveille		41 232,24 €		
LAEP Oasis		6 334,58 €		
<b>TOTAL</b>	<b>523 705,00 €</b>	<b>113 792,53 €</b>	<b>409 912,47 €</b>	<b>17 812,47 €</b>

\*Bonus territoire versé directement aux structures par la CAF

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'Article 4 - Contribution d'objectifs 2022, signée le 24 février 2022.

Les autres dispositions restent inchangées.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE, modifié**

##### **4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière, modification paragraphe 4.1.1**

4.1.1 Pour l'année 2022 la Ville de Bron contribue financièrement aux projets du Centre Social et Culturel Gérard Philipe pour un montant maximal de 873 462,47 €.

Détail des subventions :

<b>Pour le fonctionnement du centre social : 290 200 €</b>
<b>Dans le cadre du Contrat de Ville : 165 850 €</b>
<b>dont Contrat d'objectifs : 155 200 €</b>
<b>dont opérations V.V.V. : 10 650 €</b>
<b>Dans le cadre de la participation au projet DEMOS : 7 500 €</b>
<b>Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Volet Jeunesse : 258 319,91 €</b>
<b>dont ALSH : 247 614,91 €</b>
<b>dont poste coordinateur 6-16 ans : 10 705 €</b>
<b>Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Volet Petite Enfance : 151 592,56 €</b>

##### **4.2 - Modalités de versement de la contribution financière, modification**

Compte tenu de la notification tardive des bonus territoire versés par la CAF, le principe de versement des subventions est adapté de la manière suivante :

- pour les dispositifs pour lesquels les acomptes déjà versés sont supérieurs au montant maximal subventionnable : les sommes versées en trop seront restituées par l'association ;
- pour les dispositifs pour lesquels un solde reste à verser : celui-ci pourra l'être à partir d'octobre 2022 après restitution des pièces administratives et des bilans d'actions par l'association.

Les autres paragraphes de cet article, 4.1.2 et 4.3, restent inchangés.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

**Pour le Centre Social et Culturel  
Gérard Philipe,  
Le Président,**

**Pour la Ville de Bron,  
Le Maire,**

**Robert HERRANZ**

**Jérémy BRÉAUD**